

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 6 AVR. 2016 ID: 060-200066975-20180410-DEL2018CC05057-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°: 2018-CC-05-057

MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA **PARTICIPATION SANTE**

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Pontarmé, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

SEANCE

DU 10 AVRIL 2018

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully
 - * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

NOMBRE DE DELEGUES

ptésents: 31

votants: 35

- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- en exercice: 48 * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
 - * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
 - * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
 - * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
 - * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
 - * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
 - * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
 - * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)

DATE DE CONVOCATION:

29 MARS 2018

Daniel FROMENT

- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- SECRETAIRE DE SEANCE : * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
 - * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
 - * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
 - * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
 - * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
 - * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
 - * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
 - * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
 - * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
 - * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
 - * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoits:

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 16 AVR. 7018

ID : 060-200066975-20180410-DEL2018CC05057-DE

* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)

* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)

* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)

* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant : Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 18 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

DELIBERATION

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>Vu</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>Vu</u> le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

<u>Vu</u> l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, en date du 27 Mars 2018,

Selon les dispositions de l'article n°22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 euros par agent. Il est proposé de fixer cette participation, indifféremment aux agents de catégorie A, B et C, sans conditions de critères. Il est précisé que la participation ne peut être indexéc sur la base d'un pourcentage de la cotisation mensuelle.

Cette participation, versée sur la rémunération mensuelle de l'agent, est conditionnée à la justification d'une adhésion à une complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé détaillant le nombre et la qualité des cotisants.

Pour assurer le suivi du versement de cette participation :

L'agent bénéficiaire devra fournir annuellement, avant le 31 janvier complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé de cotisants. Passé ce délai, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versees indument seront réclamées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018 Reçu en préfecture le 16/04/2018 1 6 AVR. 2018 Affiché le ID: 060-200066975-20180410-DEL2018CC05057-DE

✓ L'agent bénéficiaire devra signaler à la collectivité toute modification pouvant modifier le versement de la participation complémentaire « santé ». En cas d'omission, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versées indûment seront réclamées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire décident à compter du 1er Avril 2018 :

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées,

DIRE qu'elles prendront effet à compter du 1er Avril 2018,

> DIRE que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 (n°05-064), précisant les conditions de participation à la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation, au motif que la participation était définie sur la base d'un système de pourcentage,

> CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,

Le: 16 AVR 2018 Et de l'affrehage le :

Le Présiden

Philippe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le Prés

Le 1 3 AVR. 2018

Philippe CHARRIER